

Les risques biologiques professionnels résultent de l'exposition à des micro-organismes pouvant être pathogènes au cours de l'activité professionnelle (tétanos, hépatites virales, tuberculose...). Les principaux secteurs concernés sont les métiers de la santé (milieu de soins, laboratoire d'analyse médicale...), de l'industrie agro-alimentaire, du traitement de l'eau ou des déchets, des services à la personne (petite enfance, agents de nettoyage, maintenance), ainsi que les métiers au contact d'animaux (animalerie, vétérinaires...).

En France, 22% des salariés seraient exposés au risque biologique (enquête SUMER 2010).

En PACA, 7% des 3640 salariés interrogés déclarent être exposés à des « agents biologiques » pour 13% dans le 05 (sur 540 salariés) (résultats 2012-2013 issus de l'observatoire EVREST)

**Des solutions existent pour prévenir le risque biologique :
demandez conseil à votre Médecin du Travail.**

Sensibiliser / Identifier

Les signes d'alerte

- Vous êtes au contact de micro-organismes (moisissures, bactéries, virus, champignons...),
- Vous pouvez être en contact avec des produits (sang, selles, urines, eaux usées...), du matériel potentiellement contaminé ou des patients pouvant être infectés.

Les effets sur la santé

- Simple fièvre avec courbatures,
- Apparition de lésions sur la peau,
- Atteinte des voies respiratoires (bronches...),
- Manifestations digestives (diarrhées, nausées,...),
- Multiples pathologies pouvant se transmettre à l'homme (VIH, hépatites, leptospirose...).

Les effets sur le travail

- Perturbations de l'organisation de l'entreprise (arrêt maladie, restriction médicale, reclassement...),
- Pour les salariés relevant du régime général de la Sécurité Sociale, il existe à ce jour 24 tableaux de maladies professionnelles (par exemple Tableau n°7 : tétanos professionnel ; Tableau n° 45 : hépatites A,B,C,D et E ; Tableau n°66 : rhinite et asthme...),
- Risque pour le maintien dans l'emploi.



Les modes de transmission :

Inhalation :

ex: gouttelettes émises lors de la toux par une personne atteinte de la tuberculose...

Contact avec la peau ou les muqueuses :

ex: projection d'eau usée dans les yeux, manipulation d'objets contaminés...

Inoculation :

ex: piqûre avec une seringue, coupure avec un scalpel ou un couteau, piqûre de tique...

Ingestion :

ex: en portant les mains ou des objets contaminés à la bouche, en mangeant ou en fumant avec des mains contaminées...

Evaluer le risque

Chacun est acteur de la prévention !

L'ENTREPRISE



L'employeur

A l'obligation de réaliser l'évaluation des risques et d'identifier les travailleurs exposés à des agents biologiques, notamment des groupes 3 ou 4 pour lesquels il demande une surveillance médicale renforcée (SMR). Il doit mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées et une procédure en cas d'Accident Exposant au Sang (AES).



Le salarié

Informe l'employeur et / ou le médecin du travail s'il constate une situation dangereuse ou en cas de signes particuliers. Il respecte les mesures de prévention mises en place. Il déclare en accident de travail toute exposition accidentelle présentant un risque (piqûre, coupure, projection...)

LE GEST 05



Le médecin du travail ou l'infirmier

Conseille l'employeur et les salariés pour éviter les accidents de travail et les altérations de la santé. Il dépiste les signes d'atteinte à la santé. Il informe sur les vaccinations en fonction des expositions professionnelles et peut demander les examens complémentaires nécessaires.



Le pôle technique

aide à évaluer les risques sur le poste de travail et propose des actions de prévention.

Agir

Supprimer le danger

- Identifier les sources de contamination potentielles et les supprimer lorsque c'est possible.

Réduire le risque

Risque = Danger x Exposition



Protection collective



Protection individuelle

- Adapter le procédé de travail pour éviter ou limiter l'exposition aux sources de contamination,
- Limiter le nombre de travailleurs exposés,
- Mettre en place une procédure d'isolement en cas de risque de contamination,
- Concevoir les locaux adaptés : séparer les zones contaminées des autres, adapter la signalisation (pictogramme), aménager spécifiquement les postes (lave-mains à commande non manuelle, douche, écran protégeant des projections...).
- Utiliser du matériel sécurisé (aiguilles et corps de pompe sécurisés, containers à objets piquants et tranchants, matériel à usage unique...),
- Organiser l'élimination des déchets pouvant être contaminés (containers et sacs jaunes spéciaux pour Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux = DASRI...),
- Ventiler les locaux (hottes...), adapter les méthodes de nettoyage (éviter la mise en suspension d'aérosols contaminés, éviter le nettoyage haute pression, penser au nettoyage des surfaces accessibles aux mains : poignées de porte...) et la désinfection voire la stérilisation du matériel, des lieux et/ou des tenues.
- Appliquer des mesures d'hygiène adaptées (lavage des mains, désinfecter et protéger toute plaie, ne pas manger ni porter d'objet à la bouche...),
- Porter les équipements de protection individuelle adaptés à l'activité (gants, masque, blouse, lunettes, combinaison),
- L'employeur s'assure du respect des vaccinations obligatoires avant l'embauche,
- Le salarié met à jour ses vaccinations.

Attention, la protection collective est à privilégier sur la protection individuelle

Former / Informer

- . Informer et former le personnel sur le risque et les moyens de prévention
- . Appliquer la procédure en cas d'Accident Exposant au Sang ou produits biologiques (AES)
- . Signaler les situations dangereuses ou anomalies à son responsable
- . Respecter les restrictions réglementaires ou médicales concernant certains salariés (femmes enceintes...)

GEST 05

Gap - Embrun - Briançon

[Tél] 04 92 51 34 23

www.gest05.org - www.presanse.org

En savoir plus

- Pour toute question, contactez votre médecin du travail
- Consultez les sites : www.inrs.fr , www.geres.org
- Recommandations vaccinales : www.santé-gouv.fr